

REVUE BELGE

DE

NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.



1885.

QUARANTE-UNIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE DE JULES DECQ,

9, RUE DE LA MADELEINE.

1885

PATRON MONÉTAIRE

DE LA

COURTE OU DOUBLE MITE DE MARIE DE BOURGOGNE,

COMTESSE DE FLANDRE.

PL. VI, 1 et 2.

La curieuse pièce qui va nous occuper, sorte de grand patron ou de *denier de montre* d'une monnaie que Marie de Bourgogne a fait frapper pour la Flandre, dont elle était comtesse, a été retrouvée l'an dernier, par M. Ch. Van Peteghem, expert en médailles à Paris, qui l'a conservée pour sa collection particulière. Elle est en cuivre jaune et fort épaisse, et le relief des types et des légendes est très prononcé. Elle a été coulée, mais avec un art et une netteté qui permettent de se demander, à première vue, si elle n'aurait pas été obtenue au moyen de la frappe (1). Son diamètre est de 47 millimètres et

(1) Voici ce que M. Deschamps de Pas a écrit à ce sujet dans un article que nous mentionnerons tout à l'heure : « Un examen attentif porte à penser que la pièce a été coulée, et non frappée ... Il est possible que nous nous trompions; mais, qu'elle soit frappée ou coulée, il n'y a, pour nous, pas d'incertitude à avoir sur l'authenticité de la pièce, qui est bien de la date qu'elle porte. »

son poids de 48 grammes 50 centigrammes. En voici la description :

☙ ΜΤΑΙΙΑ × ΒΓ . ☙ ΕΟΜΙΑ × ΦΛΑ. Croix à branches courtes et égales, légèrement pattée.

Rev. ΣΑΛΥΥ × ΦΑΕ × ΡΡΛΩ × ΠΥΥ × ΟΝΕ ×. Un Ω majuscule gothique, initiale du nom de la comtesse ; au-dessous, la date : 1478.

Pl. VI, fig. 4.

La primeur de la publication de cette pièce appartient à M. Deschamps de Pas, qui la faisait connaître récemment dans un article ainsi intitulé : *Note sur un type inconnu* ⁽¹⁾ *des monnaies de Marie de Bourgogne, comtesse de Flandre*. Cet article, qui a paru dans la *Revue numismatique française* ⁽²⁾, présente un intérêt que personne, assurément, n'apprécie plus que nous ; aussi serions-nous le premier à considérer comme étant sans objet les quelques lignes que nous avons entrepris d'écrire, s'il ne nous avait paru nécessaire de revenir sur la question de savoir de quelle monnaie, en réalité, la grande pièce nouvellement découverte a pu être le modèle.

Nous n'avons pas été peu surpris, à vrai dire, de voir notre savant confrère, dans l'article que nous venons de citer, conclure de la légende *Salvum fac populum tuum Domine*, placée au revers du nom de la comtesse sur la

(1) ?

(2) 4^e trimestre de 1884, p. 440.

pièce dont il s'agit, que celle-ci a dû être le patron, ou, pour nous servir d'une expression de l'auteur, la « maquette » d'un projet de double patard, c'est-à-dire de la monnaie d'argent la plus forte qui existât en ces temps dans les Pays-Bas bourguignons (1). Et la raison principale invoquée par notre même confrère est que cette légende se trouvait déjà sur des doubles patards de Charles le Téméraire et aussi de la comtesse Marie elle-même, appelés communément doubles briquets : *doubles* à cause de leur valeur de deux patards, et *briquets* à cause de leur type, où l'on remarque un briquet surmontant deux lions.

Le type du dernier double patard émis sous Charles le Téméraire, et désigné vulgairement, comme on vient d'en faire la remarque, sous le nom de double briquet, fut, dit M. Deschamps de Pas, conservé à la mort de ce prince, en 1477, par sa fille Marie de Bourgogne. « Mais, ajoute-t-il (2), on comprend aisément que cette « princesse ait désiré, comme son père, avoir un type « de monnaie qui lui fût personnel. Ce fut alors, suivant « nous, que le graveur général des monnaies fut appelé à « proposer celui qui fait l'objet de la présente note. « Nous croyons aussi que ce type devait, dans l'esprit de « l'artiste, remplacer celui du double briquet. La légende « inscrite, *Salvum fac populum tuum Domide*, qui est « aussi celle du double briquet, nous le fait supposer.

(1) Le poids légal du double patard frappé en vertu de l'ordonnance d'octobre 1474 était de 57 grains $\frac{3}{4}$ environ, et l'aloï était de 10 deniers argent le roi.

(2) *Loc. cit.*, p. 443.

« Au reste, les circonstances qui avaient fait inscrire cette
« légende sur les monnaies étaient devenues encore plus
« critiques et motivaient amplement son maintien.
« L'existence du double briquet qui continua à être
« frappé pendant le règne si court de Marie de Bourgo-
« gne, et les instructions monétaires qui démontrent
« qu'il fut fabriqué dans des conditions identiques, en
« poids et en aloi, à celui de Charles le Téméraire,
« démontrent, en principe, que le projet présenté par le
« graveur ne fut pas adopté. Il est assez probable que les
« Flamands, qui avaient imposé leur volonté à la prin-
« cesse plusieurs fois depuis la mort de son père,
« n'eussent pas toléré une modification, soit dans le poids,
« soit dans l'aloi des monnaies, choses qui avaient lieu
« ordinairement avec le changement des types... »

Nous ne discutons pas les arguments que, consciencieusement, nous avons dû reproduire, afin que chacun puisse apprécier la question suivant ses vues. Mais nous avouons que, pour notre compte, ce ne sont pas les légendes de la grande pièce, mais bien ses types de droit et de revers, qui nous paraissent devoir être particulièrement consultés pour constater à quelle monnaie elle se rapporte. Or, la croix toute simple, à branches courtes et égales, qui constitue l'un de ces deux types, n'est pas du tout celle du double patard ou double briquet (1); elle ne peut absolument convenir, dans l'espèce, qu'à la

(1) Il est facile de voir qu'à l'époque dont il est question ici, on compliquait déjà beaucoup, et à dessein, sur les monnaies d'une certaine valeur, comme l'était le double patard, le travail d'ornementation de la croix, afin de rendre la contrefaçon d'autant plus difficile.

double mite de Flandre, désignée aussi parfois sous le nom de *courte* en français, et sous celui de *korte* en flamand, à cause, précisément, du caractère que présente la croix des doubles mites, d'être constamment circonscrite dans le grénétis intérieur de la légende (1), durant tout le xv^e siècle pour le moins. L'affinité qui existe, pour les types, entre la grande pièce et les doubles mites, ou courtes, du règne de Marie de Bourgogne, déjà publiées plusieurs fois (2), est, du reste, évidente, et M. Deschamps de Pas lui-même l'a constatée (3).

La grande pièce retrouvée a donc été le patron de la courte flamande du même règne.

Pour ce qui est des légendes, celle dans laquelle figure le nom de la souveraine ne diffère d'une pièce à l'autre que par les lettres B G (4), qui n'ont pas été reproduites sur

(1) « Mites à *courte croix*. ; celles de Flandre deux pour un denier » (19 octobre 1431). — *Table des ordonnances politiques de la ville de Saint-Omer*.

(2) DUBY, *Monnaies des barons*, t. II, pl. LXXXI. — DEN DUYTS, *Notice sur les anciennes monnaies faisant partie des collections de l'université de Gand*, 1847, p. 80, nos 221 et 222. — DESCHAMPS DE PAS, *Essai sur l'histoire monétaire des comtes de Flandre de la Maison de Bourgogne*, 1863, pl. XVIII, fig. 77 et 78. — Voy. aussi nos *Recherches sur la numismatique du comté de Flandre, considérée dans les monnaies noires, durant la suzeraineté française*, 1849, pl. III, fig. 3. — Nous donnons le dessin de cette même double mite sur la planche qui accompagne le présent article (fig. 2).

Les doubles mites de Flandre, ou courtes, du règne de Marie de Bourgogne, à l'aloi de 8 grains argent le roi, étaient de 18 sols en taille au marc de Troyes, et devaient peser, par conséquent, 21 grains $\frac{1}{4}$.

(3) *Loc. cit.*, p. 441.

(4) BG pour *Burgundiæ* qui, à son tour, serait là pour *de Burgundiâ*.

la monnaie même, où, à coup sûr, elles n'auraient pas suffi pour exprimer le titre de duchesse de Bourgogne que prenait la fille de Charles le Téméraire (1). Quant à la légende pieuse du revers, il est aisé de comprendre que, dans la composition définitive de la courte, on ait substitué *IN · NOMINE · DOMINI* à l'invocation *SALVV · FATE · PPLM · TVV · DNE*, dont la longueur se serait mal accommodée, même avec les abréviations admises, du peu de place qu'il aurait été possible de lui accorder sur une menue monnaie d'aussi petite dimension (2). La modification dont il s'agit ne pouvait, au surplus, si nous ne nous trompons, être d'un grand intérêt aux yeux du public.

Terminons en félicitant M. Van Peteghem de sa trouvaille, dont l'importance, pour l'étude de l'art monétaire au xv^e siècle dans les Pays-Bas bourguignons, puis autrichiens, n'aura échappé à personne. On connaissait déjà des pièces de grand module frappées comme essais d'apparat et comme preuves de tailleurs, mais sur flan d'or et sur flan d'argent (3). On ne connaissait pas, que nous

(1) Nous renvoyons là-dessus aux judicieuses remarques dont ce point a été l'objet de la part de M. Deschamps de Pas.

(2) Diamètre, 43 millimètres, alors que le diamètre du patron original est, comme on l'a vu, de 47 millimètres.

Les patrons des projets originaux étaient de dimensions bien autrement grandes que les monnaies en vue de la fabrication desquelles on les faisait. La composition définitive des légendes devait nécessairement se ressentir de cette différence.

(3) Nous avons signalé tout ce que nous connaissions en ce genre dans un mémoire sous ce titre : *Remarques concernant un ancien recueil manuscrit de figures de monnaies, et description des empreintes qu'on y*

sachions, du moins pour une époque aussi ancienne, d'exemple en nature de ces patrons de premier jet, et en métal non précieux, ayant, comme tout porte à le croire pour celui de la courte de Marie de Bourgogne, précédé la composition définitive des coins de la monnaie réelle.

J. ROUYER.

trouve de quelques médailles à des types monétaires, des xv^e et xvi^e siècles, frappées dans les Pays-Bas (Revue belge de numismatique, année 1882). — Nous avons appris depuis que M. Van Peteghem possède un exemplaire en or et un exemplaire en argent de la grande pièce signalée dans notre mémoire sous le n^o IV, au type des *toisons d'or* de Philippe le Beau, de la première émission, qui remonte à 1496. L'exemplaire en or pèse 44 grammes 80 centigrammes.



1 C



2

B N



111